



## Important

**À lire attentivement et à conserver**

**Pour lecture ultérieure.**

L'acceptation du devis par le client vaut acceptation, compréhension et lecture des CGV jointes.

### **A lire attentivement :**

Les piscines privées à usage familial, doivent être équipées d'au moins un des quatre dispositifs de sécurité normalisés visant à prévenir le risque de noyade : abri, alarme, barrières ou couverture de sécurité.

Les piscines en hors-sol doivent être sécurisée par l'installation de barrière afin d'éviter toutes chutes.

Les piscines en containers maritimes sont des containers "premiers voyages", ils peuvent présenter des bosselures, des imperfections.

La matière en ACIER Corten est ultra-résistante elle demande un entretien simple, l'acier Corten est un acier qui peut rouiller cela lui créera une couche protectrice sur sa structure et le protégera davantage.

\*\*Information sur **les margelles et plage en bois** qui est une matière vivante, qui change d'aspect en séchant ou lors de fortes chaleurs. Le bois se modifie et des variations de nuances apparaissent, la qualité reste la même, seul l'aspect est différent. Pour l'entretien nettoyer et appliquer les produits adaptés.

Il est impératif de prendre connaissance des conditions générales de vente et de la fiche terrassement, de l'exactitude des informations et détails avant signature du devis.

La livraison de votre piscine sera effectuée par camion bras grue ou grue type PPM, le transporteur ou/et grutier déposera la piscine en l'endroit prévu au préalable, vous devez vous assurer du bon déroulement de la livraison.

**Rappel** : La société Pool Container est fabricant de piscines en containers maritimes, le terrassement, l'électricité, les raccordements, les plans, déclaration, mise en place, installation, mise en route, et livraison de votre piscine n'est pas inclus dans les prix, sauf indications.

Important : Votre piscine doit-être reliée à la terre.

Selon la loi, les piscines privées à usage individuel ou collectif, enterrées ou partiellement enterrées, vous devez installer au moins un équipement, barrière de protection, système sonore (alarme), couverture de sécurité (bâche) ou abri.

Afin de prévenir les risques de noyade, votre piscine doit être pourvue d'un des dispositifs de sécurités.

En tant que professionnel, Pool Container se doit de vous informer de la mise en place des dispositifs de sécurité avant la mise en eau.

**Avant votre livraison ce document doit nous être retourné rempli et signé, dans les plus brefs délais.**

*NB : L'acceptation du devis par le client vaut acceptation, compréhension et lecture des CGV jointes.*



**IMPORTANT**

**A retourner signer et complété avant votre livraison, sans ce document la livraison se verra annulée.**

Nom – Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse de livraison : \_\_\_\_\_

N° Commande ou devis validé : \_\_\_\_\_

**Cocher la case, dater et signer le document de décharge de responsabilité.**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Le système de sécurité est <b><u>acheté auprès de la société POOL CONTAINER</u></b> et m'engage à l'installer dès la mise en eau.</li><li>• Bon pour décharge : je décharge la société Pool Container ou l'un de ses partenaires de toute responsabilité, au regard de la loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité piscine et de sa responsabilité civile.</li></ul>	Date et signature Suivi de la mention "lu et approuvé"  <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b><u>Je n'achète pas</u></b> de système de sécurité proposé par la société Pool Container ou l'un de ses partenaires et par conséquent décide de m'occuper moi-même de la sécurité de ma piscine.</li><li>• Bon pour décharge : je décharge la société Pool Container ou l'un de ses partenaires de toute responsabilité, au regard de la loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité piscine et de sa responsabilité civile.</li></ul>	Date et signature Suivi de la mention "lu et approuvé"  <input type="checkbox"/>

Merci de compléter et retourner ce document **daté, signé** par mail à **contact@pool-container.fr** ou par courrier au **5 Rue des entreprises 17137 Marsilly.**

Pour plus de renseignement nous restons disponibles par téléphone au 05 46 35 65 24 ou par mail à **contact@pool-container.fr**

POOL CONTAINER

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues auprès de consommateurs et d'acheteurs non professionnels

## Conditions générales de vente

### PREAMBULE

POOL CONTAINER SARL au capital social de 5000€ RCS LA ROCHELLE SIRET 84128125600021

Tél – 05 46 35 65 24 Courriel : contact@pool-container.fr – Siège social au 17686 Zone Artisanale Les Beauvoir – 5 rue des entreprises - 17137 Marsilly

POOL CONTAINER achats & ventes de Containers à destination diverses : piscines, abris de jardin, bassins & magasins mobiles, etc.

### ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par POOL CONTAINER ("Le Vendeur") auprès de consommateurs et d'acheteurs non professionnels ("Les Clients ou le Client"), désirant acquérir par achat immédiat ou au moyen de la passation d'une commande, les produits proposés à la vente par le Vendeur ("Les Produits") : *Containers à destination diverses : piscines, abris de jardin, bassins & magasins mobiles, etc.*

Elles précisent notamment les conditions d'achat immédiat, de passation de commande, de paiement, et de remise ou de livraison des Produits commandés par les Clients.

Les caractéristiques principales des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits, sont présentées dans les catalogues du Vendeur et sur le site internet "pool-container.fr".

Les photographies et graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles.

Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de commande et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de l'achat immédiat ou de la passation de la commande.

La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de commande vers un territoire autre que la France métropolitaine, le Client est l'importateur du ou des Produits concernés. Pour tous les Produits expédiés hors Union européenne et DOM-TOM, le prix sera calculé hors taxes automatiquement sur la facture. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ils seront à la charge et relèvent de la seule responsabilité du Client.

### ARTICLE 2 - Coordonnées du Vendeur

Les coordonnées du Vendeur sont les suivantes :

POOL CONTAINER SARL au capital social de 5000€ RCS LA ROCHELLE SIRET 84128125600021

Tél 05 46 35 65 24 Email : contact@pool-container.fr – Siège social au 17686 Zone Artisanale Les Beauvoir – 5 rue des entreprises - 17137 Marsilly

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'adresse du Vendeur, mentionnée ci-dessus.

### ARTICLE 3 - Commandes - Achats immédiats

Les commandes de Produits et les achats immédiats sont toujours effectués de la façon suivante :

- Chaque commande doit faire l'objet d'un devis préalablement accepté par le Client ;

- Les devis établis par le Vendeur sont valables pour une durée de 1 mois à compter de leur date d'établissement ;

-La commande n'est considérée comme acceptée qu'après le versement d'un acompte conformément à l'article 5 des présentes Conditions Générales de Vente ;

-La vente ne sera considérée comme définitive qu'après envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Vendeur, et après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur ou détail ;

La signature du devis ou bon de commande engage le Client à prendre possession du matériel et en régler le montant indiqué ;

L'acceptation du devis par le client vaut acceptation, compréhension et lecture des CGV jointes ;

Le Vendeur peut vendre les Produits à des consommateurs ou des non professionnels, pour leurs besoins personnels. En cas de vente à des professionnels, il sera fait application des conditions générales spécifiques, de la signature du contrat revendeur,

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Une fois confirmée et acceptée par le Client, la commande n'est pas modifiable.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit sauf cas de force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 5 - "Conditions de paiement" - des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

### ARTICLE 4 - Tarifs

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur le catalogue tarif du Vendeur (lien en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente) au jour de l'achat immédiat ou de l'enregistrement de la commande par le Vendeur. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

L'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au client.

Pour les Produits qui ne sont pas retirés par le Client lui-même, les prix ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le devis et calculés préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande. Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la vente, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Vendeur et remise au Client lors de l'enlèvement ou de la livraison des Produits achetés immédiatement ou commandés.

## ARTICLE 5 - Conditions de paiement

Toute somme versée d'avance sur le prix est productive d'intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement et jusqu'à la date de livraison ou d'exécution de la prestation (C. conso. art. L214-2).

Un acompte correspondant à 40% du prix total d'acquisition des Produits commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le solde du prix est payable pour 30% du montant total 30 jours avant la livraison et le solde de 30% 10 jours avant le jour prévu de la livraison, dans les conditions définies à l'article "Livraisons" ci-après.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés : Virement bancaire, chèque bancaire ou espèces (montant de 1000 € maximum).

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Tout retard de paiement entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ selon l'article L441-6 du Code de commerce.

Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions et ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 5% du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront acquises automatiquement et de plein droit au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Vendeur se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours effectuées par le Client.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Vendeur pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

## ARTICLE 6 - Remise des produits - Livraisons

La livraison est constituée par le transfert au Client de la possession physique ou du contrôle du Produit.

Les Produits faisant l'objet d'un achat immédiat peuvent être immédiatement emportés par le Client, à partir du magasin du Vendeur.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs Produits, les Produits commandés seront livrés en une seule fois.

Le Client est tenu de vérifier l'état des Produits livrés.

Il dispose d'un délai de **48 heures** à compter de la livraison pour formuler par écrit (courrier postal, courrier électronique) toutes réserves ou réclamations pour non-conformité ou vice apparent des Produits livrés (par exemple : colis endommagé, déjà ouvert...), avec tous les justificatifs y afférents (photos notamment).

Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le Vendeur.

Le Vendeur remboursera ou remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents ou cachés auront été dûment prouvés par le Client, dans les conditions prévues aux articles L217-4 et suivants du Code de la consommation et celles prévues aux présentes Conditions Générales de Vente (voir garanties, notamment).

Pour les livraisons à domicile, le solde du prix devra être payé avant l'expédition. Le Client se charge de faire appel à un transporteur qu'il choisit lui-même, la livraison est réputée effectuée dès la remise des Produits commandés par le Vendeur au transporteur dès lors qu'il a remis les Produits vendus au transporteur qui les a acceptés sans réserve. Le Client reconnaît donc que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et ne dispose d'aucun recours en garantie contre le Vendeur en cas de défaut de livraison des marchandises transportées.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par écrit par le Client. Dans ce cas, le Client s'engage à ce que l'adresse de livraison soit aisée à l'accès et à la manœuvre d'un véhicule poids-lourd et au maniement d'une grue de levage. Dans les cas où ces conditions ne seraient pas réunies une fois sur place, le Client assumera le dépassement du temps alloué initialement, à raison de 150€ HT par heure supplémentaire.

Dans le cas d'annulation ou de report de date de livraison de votre part 72 heures avant le démarrage de la livraison, une indemnité forfaitaire à hauteur de 70% du montant de l'offre nous sera due. La veille de la location, celle-ci est due dans tous les cas et en toutes circonstances, quelles que soient les causes d'arrêt du chantier, sauf de notre fait.

Dans le cas de non-règlement de la totalité de la facture 72 heures avant le départ du camion, une indemnité forfaitaire à hauteur de 70% du montant de la livraison nous sera due.

La livraison de nos piscines pouvant être subordonnée à l'obtention d'autorisations de voirie ou dépose de câbles téléphoniques ou électriques, nous ne saurions être tenus d'effectuer la livraison qu'une fois en possession de ladite autorisation. Nous ne pouvons être considérés responsables du refus des autorités compétentes de délivrer ces autorisations, ni du délai quel qu'il soit nécessaire pour l'étude et l'obtention de celles-ci.

Les demandes d'autorisation de voirie ou toutes autres demandes pour effectuer la livraison seront à votre charge.

Les coûts supplémentaires qui pourraient s'ajouter au prix indiqué de la livraison seront à votre charge (ex : dépose de câbles, demande autorisation voirie etc.).

### Report de livraison :

Le client s'engage à être présent ou à se faire représenter au jour choisi par la société Pool Container pour la livraison de sa piscine.

Toute demande de report de livraison par le client engendrera la facturation de frais de stockage d'un montant forfaitaire de 100 euros HT par semaine.

Le report de livraison devra systématiquement être confirmé par écrit par le client à la société Pool Container et préalablement accepté par cette dernière. L'absence du client ou de son représentant au jour de la livraison engendrera la facturation de nouveaux frais de port. Dans cette situation, la société Pool Container décidera seule de la date et de l'horaire de la deuxième livraison.

## ARTICLE 7 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des Produits du Vendeur, au profit du Client, qu'il s'agisse d'un achat immédiat ou d'une commande, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

Sauf lorsque le Client fait appel à un transporteur qu'il a lui-même choisi, indépendant du Vendeur, auquel cas le transfert des risques est effectué au moment de la remise des produits commandés par le Vendeur au transporteur choisi par le Client, quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où le Client prendra physiquement possession des Produits.

NB : Votre piscine doit être assurée.

## ARTICLE 8 - Responsabilité du Vendeur - Garantie

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

La garantie des Produits est une garantie fabricant. Les accessoires ont une garantie fabricant en fonction des éléments de votre commande.

### 8.1. Garanties légales

Les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales,

- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat,

- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous et définies en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur ;

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit, sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à six mois (art. 217-7 du Code de la consommation)

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur, par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter en magasin les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice, etc.). Le Vendeur remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. En cas de livraison, les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les dix (10) jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par chèque bancaire adressé au Client.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier,

- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

### 8.2. Piscines

La Garantie se limite au remplacement de la pièce ou de l'article défectueux selon les conditions fournisseurs.

La Garantie ne couvre pas le remplacement des consommables, l'utilisation anormale ou non conforme des Produits (le Client s'engage à consulter et respecter systématiquement la notice d'utilisation fournie), les pannes liées aux accessoires, les défauts et leurs conséquences dus à un réparateur non agréé par le vendeur, les défauts et leurs conséquences dus à une utilisation non conforme à l'usage auquel le produit est destiné.

La Garantie est variable en fonction des articles. Les garanties sont consultables en annexe III des CGV.

Les containers, piscines ou structures sont vendus sans garanties spéciales.

La réparation, l'échange ou le remplacement ne modifient pas la date initiale de garantie. Aucun prêt de matériel ne s'effectue pour le remplacement d'un matériel défectueux. Le container utilisé pour les piscines est d'occasion, il peut présenter des rayures, des bosselures, des enfoncements sa structure n'est pas lisse et parfaite, de la rouille peut apparaître.

Les bois utilisés pour les piscines ou structures est un bois exotique ou pin classe IV, naturellement une matière vivante il se peut que le bois change de couleur, qu'il grise, qu'il se déforme, le bois va rendre du tanin avec l'eau et la pluie, il est aussi possible que ce tanin, s'il n'est pas nettoyé tache le liner, la membrane et la structure du container ou tout autre matériel, objet qui est en contact.

Des échardes ou nœuds peuvent aussi être présent sur les parties où est posé le bois, le bois va naturellement bouger.

La partie locale technique n'est pas étanche.

### 8.3. Obligations

Les piscines privées doivent être équipées d'un dispositif de sécurité afin de prévenir les risques de noyade, notamment de jeunes enfants. Le dispositif doit respecter certaines normes. En cas de non-respect, vous vous exposez à une amende. Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ne sont pas concernées.

Les piscines POOL CONTAINER installées hors-sol ou + 0,60 m du sol, doivent être sécurisées par des barrières fixées sur la plage en bois de la piscine. Si la piscine est enterrée à - 0,60m une sécurité d'accès est obligatoire (bâche sécurisée, alarme, barrières, etc.)

L'équipement de sécurité n'est pas fourni avec la piscine POOL CONTAINER et doit être acheté séparément.

POOL CONTAINER se dégage de toutes responsabilités dans les cas où la piscine n'est pas sécurisée comme l'oblige la loi.

Les escaliers intérieurs de la piscine POOL CONTAINER ne sont pas revêtus d'un liner ou membrane antidérapant, POOL CONTAINER ne pourra pas être tenu responsable en cas d'accident.

La piscine doit être obligatoirement reliée à la terre.

Les travaux de terrassement, électricité ou installation ne sont pas à la charge de la société Pool Container qui ne pourrait en aucun cas être tenu responsable de dommage lié à ces différentes présentations. Nous vous demandons de vous rapprocher de professionnels, de faire une étude de sol avant implantation et de vérifier les branchements électriques, de raccordements ...

#### 8.4. Prestations

La préparation du sol ainsi que les travaux de terrassement de la surface destinée à recevoir la piscine, ainsi que les différents raccordements ne sont pas pris en charge par la société Pool Container. Le client devra en faire son affaire personnelle sous sa responsabilité ou celle des personnes qu'il fera intervenir à cet effet. Nous recommandons une étude de sol pour toutes implantations. Si la piscine est amenée à bouger ou votre sol n'est pas stable, nous nous dégageons de toutes responsabilités et nous pourrions en aucun cas être tenu responsable.

**Attention : Les dimensions extérieurs et intérieurs des bassins peuvent varier de quelques centimètres.**

#### ARTICLE 9 - Protection des données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site internet "pool-container.fr" répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur le site internet "pool-container.fr".

#### ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle

Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Produits au Client. Le contenu du site internet "pool-container.fr" est la propriété du Vendeur et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

#### ARTICLE 11 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits du Vendeur au Client.

Le Vendeur et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières. Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de six (6) mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article "Résolution pour Imprévision".

#### ARTICLE 12 - Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception "LRAR" demeurée infructueuse, quelles qu'en soient les circonstances et quand bien même il existerait une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article "Résolution du contrat".

#### ARTICLE 13 - Exception d'inexécution

Les Parties déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du Code Civil et du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu.

Par conséquent, elles s'engagent à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part de l'une ou de l'autre. Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de trente (30) jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée avec accusé de réception "LRAR", exploit d'Huissier de Justice, etc., les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article "Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations".

#### ARTICLE 14 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article "Résolution pour force majeure".

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

## ARTICLE 15 - Résolution du contrat

### 15.1. Résolution pour prix révisé excessif

La résolution pour prix révisé excessif ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que dix (10) jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception "LRAR" ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, le Client devra alors verser à son cocontractant une indemnité égale à 10% du prix initial du présent contrat.

### 15.2 - Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que dix (10) jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception "LRAR" ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, le Client devra alors verser à son cocontractant une indemnité égale à 10% du prix initial du présent contrat.

### 15.3 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception "LRAR" à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, dix (10) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

### 15.4 - Résolution pour force majeure

Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

### 15.5 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- le non-paiement à l'échéance des services commandés par —le Client visé aux articles du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

### 15.6 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code Civil.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

## ARTICLE 17 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## ARTICLE 18 - Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents de La Rochelle (17) dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. conso. art. L612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

## ARTICLE 19 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Produit ;
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, etc.) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit,
- les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.

### ANNEXE I

(Envoyer par mail avant signature de devis)

### CATALOGUE POOL CONTAINER

Lien du catalogue :

<https://www.pool-container.fr/storage/app/media/documents/Pool-CONTAINER-CATALOGUE.pdf>

### ANNEXE II

### GARANTIE DE CONFORMITE - GARANTIE LEGALE DES VICES-CACHES

#### Article L217-4 du Code de la consommation

Le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

#### Article L217-5 du Code de la consommation



Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant - Correspondre à la description donnée par le Vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
- Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du Vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au Vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours viennent s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

### ANNEXE III GARANTIES

L'ensemble des garanties ne prends pas en compte la mauvaise utilisation ou le manque d'entretien. L'ensemble des documents, notices, garanties, manuels d'utilisations sont fournis dans la chemise remise par le transporteur lors de la livraison.

#### **Les pompe à chaleur :**

Nano Turbo : Garantie 3 ans, Compresseur garanti 5 ans, Serpentin en titane garanti 10 ans contre la corrosion.

Silverline : Garantie 2 ans, Compresseur garanti 5 ans, Serpentin en titane garanti 15 ans contre la corrosion.

#### **Pompe de filtration :**

Garantie 2 ans, moteur garantie 5 ans (sauf roulements et condensateurs) – Les frais d'envoi SAV sont à votre charge.

#### **Revêtements PVC armée :**

Membrane armée 150/100ème Alkorplan 1000 ou équivalent\*,

Garantie étanchéité 10 ans pleins

Tenue à la température : Garantie 33°C.

Membrane armée 150/100ème Alkorplan 2000 ou équivalent\*

Garantie étanchéité 15 ans pleins

Résistance aux tâches : 6 ans (Ces taches doivent être supérieures à 1 % de la surface développée du bassin. Sont réputées indélébiles les taches qui subsistent après tous traitements préconisés par nos Fournisseurs)

Tenue à la température : Garantie 33°C

Membrane armée 200/100ème Alkorplan 3D Touch\*

Garantie étanchéité 15 ans pleins

Résistance aux tâches : 6 ans (Ces taches doivent être supérieures à 1 % delà surface développée du bassin. Sont réputées indélébiles les taches qui subsistent après tous traitements préconisés par nos fournisseurs)

Tenue à la température : Garantie 33°C

#### **Revêtement PVC\* :**

Liner 75/100ème : Garantie étanchéité 10 ans (5 ans pleins + 5 ans dégressifs à raison de 20% par an)

Tenue à la température : Garantie 30°C

Résistance aux tâches : garantie 2 ans antitache (Ces taches doivent être supérieures à 1 % de la surface développée du bassin. Sont réputées indélébiles les taches qui subsistent après tous traitements préconisés par nos fournisseurs).

#### ***\*Garanties sous conditions :***

*Tout traitement de l'eau non conforme avec les prescriptions de la DDASS annule systématiquement la garantie, notamment tout désinfectant au cuivre. La qualité de l'eau doit être conforme aux préconisations d'exploitation décrites dans les recommandations.*

*Membrane armée et Liner, la garantie ne s'applique pas aux dommages causés en tout ou partie par :*

- *Le vandalisme et déprédations,*
- *Les catastrophes naturelles (notamment grêle, inondation, tempête ou tout autre phénomène naturel),*
- *Les retombées environnementales et/ou à la surexposition à des solvants commerciaux ou industriels, acides, liquides caustiques, savons, cires, huiles, javel ou tout autre produit chimique nocif,*
- *Les nettoyeurs automatiques de piscines ou les éléments de nettoyage, y compris, mais non limités, aux brosses à poils raides et tranchants, aux tampons à récurer, ou à la laine d'acier ; des produits de nettoyage abrasifs.*
- *Tout élément extérieur (ex : couverture, abri, ...) étant susceptible de modifier les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.*

*Il est donc important de veiller à ce que les conditions normales d'utilisation du liner soient strictement respectées (notamment température de l'eau, niveau de traitement, équilibre de l'eau, ...) et conformes aux conditions d'utilisation de la norme NF T 54-802.*

*- Les angles sortants ne sont pas pris en garantie. Mise en garde : les angles sortants sont plus sensibles aux chocs mécaniques pouvant engendrer un percement ou une usure du liner.*

*Un traitement de l'eau non conforme aux prescriptions de la DDASS entraînera l'annulation de la garantie. Toute utilisation de produits, autres que ceux reconnus à usage des traitements d'eau pour piscine privée et incompatibles avec la feuille PVC Liner, entraîne l'annulation de la garantie. Ne jamais utiliser des produits de traitement contenant du cuivre ou des dérivés de cuivre. Nous vous recommandons l'utilisation d'un séquestrant métaux.*

**Equipements :**

Echelle 3 marches inox standard : Non compatible avec un électrolyseur à sel

Electrolyseur Zodiac® et régulateur PH Béring Garantie : 2 ans inconditionnelle

Régulateur Chlore : Garantie 2 ans

Nage à contre-courant : Garantie 5 ans moteur résiné, Garantie 2 ans

Kit Balnéo ACIS : Garantie 2 ans, Garantie 5 ans moteur résiné.

Volet immergé : garantie 4 ans pour moteur, coffret, et tablier / autres éléments 3 ans

Robot électrique Zodiac® : Garantie 2 ans

Robot électrique Dolphin® : Garantie 2 ans

Blue Connect : Garantie 2 ans, Sonde garantie 1 an, batterie Garantie 1 an

Couverture d'hivernage : Garantie 3 saisons d'hiver dégressives. NB : Les accros, tours, déchirures, tenue des coloris ne sont pas garantis

Couverture à barres : 3 ans pleins. NB : Les accros, tours, déchirures, tenue des coloris ne sont pas garantis.

Couverture à bulles : Garantie 5 saisons d'été dégressif. NB : Les accros, tours, déchirures, tenue des coloris ne sont pas garantis.

APF Connect : Garantie 2 ans

Alarme Maytronics® : Garantie 2 ans

Attention : Les frais d'envoi en SAV sont à votre charge (sauf indication contraire lors de l'acceptation du SAV par nos fournisseurs).